

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 9 Juin 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 mai 2023 DATE D’AFFICHAGE : 30 mai 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 18</p>
---	--

L’an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 Juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry GUYON, premier adjoint.

**Présents** : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Madame GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire, et Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Madame Caroline THOBIE.

**Pouvoirs** : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Monique TATTEVIN a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Jean-Pierre BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Éric ROULIER, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON.

Monsieur Éric ROULIER a été élu secrétaire de séance.

### CESSION D’UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE BEL AIR

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021, Monsieur et Madame GUENEC, propriétaires de la parcelle cadastrée AY 1, nous ont informés de leur souhait d’acquérir une portion du domaine public.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette cession au prix de 150 € le m<sup>2</sup> et a autorisé Monsieur le Maire à organiser les modalités d’information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public, toute opération de cession ou d’échange d’une partie du domaine public ne pouvant intervenir qu’après déclassement du domaine public.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu que les riverains n’ont émis aucune observation défavorable à ce déclassement,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l’emprise concernée de 35 m<sup>2</sup>, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Monsieur et Madame GUENEC.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par les demandeurs (montant de l’acquisition immobilière, frais de bornage et d’arpentage et frais d’acte).

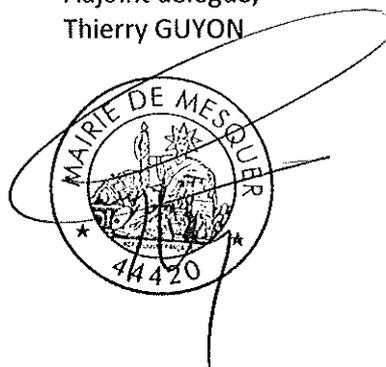
**Pièce jointe** : Plan de situation

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- La désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- La cession de cette portion du domaine communal à Monsieur et Madame GUENEC au prix de 150 € le m<sup>2</sup>,
- La prise en charge des frais relatifs à cette cession par Monsieur et Madame GUENEC,
- Autorise à donner à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Reçu au contrôle de légalité  
le 12/06/2023  
Publié ou notifié  
le 13/06/2023  
Le Maire.

Pour le Maire empêché,  
Adjoint délégué,  
Thierry GUYON



Commune :  
MESQUER (097)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AY  
Feuille(s) : 000 AY 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1555D  
Document vérifié et numéroté le 13/04/2023  
A Saint Nazaire  
Par Cyril LAURENT CDIF Saint-Nazaire  
Inspecteur  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
....., le .....

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 13/04/2023  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GUILLAUME GUYET (2)  
Réf. : 23454  
Le 10/04/2023

Saint Nazaire  
1 rue Francis de Pressense  
CS 40289  
  
44600 Saint Nazaire  
Téléphone : 02 40 00 10 10  
Fax : 02 40 00 97 20  
cdif.saint-nazaire@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Réviser les mentions ci-dessus, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (planterché par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un représentant (propriétaire légal, avocat, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)

